



NAO, Intéressement, RJF, Trimestres conventionnels, Congés imposés :

Dire ce que l'on fait, et faire ce qu'on l'on dit !



De façon récurrente et ce depuis plusieurs mois, certains passent leur temps à dénigrer notre Organisation Syndicale et toutes les actions que nous pouvons entreprendre.

Nous ne sommes pas dupes : ces réactions sont principalement motivées par des raisons électoralistes.

Ne pas être d'accord, avoir d'autres analyses, d'autres revendications est on ne peut plus légitime.

Le débat d'idées est primordial, cela s'appelle la démocratie, malheureusement bafouée en ce moment dans de nombreux domaines.

Nous resterons fidèles à nos principes de liberté et d'indépendance et nous ne rentrerons pas dans une polémique stérile et contraire aux intérêts des salariés.

Notre rôle est de vous défendre et de vous tenir informés régulièrement de nos actions et démarches en cours.

FO privilégie les Augmentations Générales !

La 1^{ère} réunion de négociation salariale aura lieu le 4 Avril prochain.

En préalable et comme tous les ans, la Direction a présenté (le 16/03/2018) aux Organisations Syndicales le bilan 2017 (salaires de base mini, moyen, maxi par catégorie, masses salariales distribuées, nombres de salariés ayant bénéficié d'un avancement individuel, montant moyen des avancements, etc).

Bien évidemment, tous ces renseignements sont à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.

Au titre de 2018, **nos principales revendications** sont les suivantes :

- 1) Augmentation Générale de 3% du salaire de base pour tous les salariés, applicable au 01/01/2018,
- 2) Enveloppe spécifique de 2% de la masse salariale destinée à la revalorisation des bas salaires,
- 3) Enveloppe spécifique de 1% pour les avancements individuels,
- 4) Budget de 1% consacré aux mesures d'égalité professionnelle,
- 5) Revalorisation des forfaits de postes et augmentation de la valeur du point prime de 3% au 01/01/2018.

Tous les ans, FO rappelle dans toutes les réunions de négociations que les salaires ne progressent pas au même rythme que les prix et que, par conséquent, le pouvoir d'achat des salariés perd du terrain tous les ans.

Pour FO, ce n'est pas aux salariés de subir sur leur rémunération les contrecoups d'une politique basée sur le profit et non sur la juste répartition des richesses pour ceux qui les produisent.

Intéressement :

Un bon accord : Pas sûr !

Un accord indispensable : Assurément !

A juste titre, l'accord Intéressement fait débat. Signataire de ce texte, FO ne prétend pas qu'il s'agit d'un excellent accord, loin de là.

Le déclencheur financier imposé par la Direction « plombe » sans discussion possible le versement d'un intéressement **au titre de 2017**.

Par contre, sans notre signature – comme celle de la CFE/CGC et du SPAEN -, aucun accord local n'aurait pu être négocié et, par conséquent, **aucun intéressement ne pouvait être versé aux salariés pendant trois ans**.

C'est un risque que nous n'avons pas voulu prendre et c'est pour cette unique raison que nous avons décidé de valider cet accord.

Une réunion de la Commission de Suivi (Direction et Organisations Syndicales signataires) aura lieu le 30/03/2018.

FO demandera qu'à titre exceptionnel, une prime ou un abondement spécifique soit mis en place au titre de 2017.

Pour les exercices 2018 et 2019, nous demanderons la négociation d'un avenant à l'accord initial pour « geler » l'effet du déclencheur financier et garantir ainsi l'attribution d'une prime d'intéressement aux salariés pour les 2 ans à venir.

Trimestres Conventionnels :

A ce jour, il n'y a aucune remise en cause de l'âge légal d'ouverture de droit à la retraite à 62 ans (60 ans pour les carrières longues) et du nombre de trimestres requis.

La totalité des conditions légales d'obtention du taux plein est donc parfaitement connue.

Pourtant, la Direction continue de pénaliser les salariés puisqu'elle impose à chaque salarié, pouvant bénéficier d'un système de préretraite, de retarder, en fonction de son année de naissance, sa date de départ en préretraite, à hauteur d'un trimestre par an à partir de l'année de naissance 1958.

Malgré nos nombreuses relances, la Direction refuse tout dialogue sur le sujet, toute négociation d'avenant à l'accord initial ou toute autre disposition qui permettrait aux salariés concernés de ne pas avoir à effectuer des trimestres supplémentaires.

Face à cette posture dogmatique, nous allons adresser une mise en demeure à la Direction assortie d'un délai de 8 jours pour qu'elle nous réponde. Passé ce délai, nous assignerons la Direction devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE (*).

Congés Imposés :

Dans le cadre du dernier mouvement de grève sur l'Etablissement (RJF), la Direction a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de bloquer et de fixer unilatéralement les congés pour les salariés privés, selon elle, de tâches suffisantes à effectuer.

Dès la mise en place de cette procédure, nous avons déclaré que celle-ci était illégale, notamment par le non-respect d'un délai de prévenance vis-à-vis des salariés concernés.

Devant l'obstination de la Direction et son refus d'abandonner son projet, nous avons engagé une procédure afin de faire statuer ce point devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE (*).

Notre objectif est de faire récupérer leurs droits à congés aux salariés. L'audience aura lieu le 5 Juin prochain, nous y serons et nous vous tiendrons informés.

(*) Géographiquement, le siège social de l'entreprise dépend de ce TGI

Récupération Jours Fériés :

Garder notre ligne de conduite et respecter nos engagements !

Dès le début du conflit, nous avons proposé de déposer des préavis de grève sur tous les jours fériés 2018 (et plus si nécessaire), ce que nous avons fait dès le 1^{er} Janvier dernier.

Ces modalités de grève auraient évité toute situation de blocage permettant ainsi à la Direction de jouer le pourrissement !

Notre décision a l'avantage de mettre la pression sur la Direction, y compris sur du long terme, tout en minimisant les pertes financières pour les salariés et en pesant efficacement sur le programme de production.

Certes une « médiation » est en cours, mais FO s'interroge sur sa finalité, sachant que **la Direction a réaffirmé aux Organisations Syndicales qu'elle ne reviendrait pas sur sa décision de supprimer le choix de la récupération jours fériés et de parvenir à un socle zéro jour à court terme.**

Sans toutefois présumer des conclusions du rapport final qui doit nous être présenté au plus tard début juin, nous continuerons à mettre la pression sur la Direction pour qu'elle revienne sur sa décision.

Pour ces raisons, nous allons déposer un préavis de grève pour le prochain jour férié à savoir le Lundi 02/04/2018. Nous le ferons également pour tous les jours fériés du mois de mai, à une exception près, celle du 1^{er} Mai, date à laquelle nous pensons que plus de salariés travaillerons ce jour-là, plus cela coûtera financièrement à la Direction !

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter !

Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !

Local FO Bâtiment Social 26861 – Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org